

ARRETE N° 678 / 2025

Demande déposée le 03/06/2025

N° PC 013 087 23L0034 T01

Par :	SCI SASS O ZEN
Représenté par :	Monsieur SASSO RENAUD
Demeurant à :	3, AVENUE PAUL-MARIE COUTON L'ESQUIROU 13790 ROUSSET
Sur un terrain sis à :	IMPASSE DE LA CHARRUE BONNET LOT B 13790 ROUSSET AW 350
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET ENTREPOT

Surface de plancher
CREEE : 1936 m²
Surface de plancher
TAXABLE : 1936 m²
Dont Entrepôt : 1113 m²
Dont Bureaux : 386 m²
Dont Artisanat : 437 m²
Places Stationnement
CREEE : 24

Destinations : Entrepôt et Bureaux

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° PC 013 087 23L0034 accordé le 26 février 2024 à Monsieur SASSO RENAUD, par arrêté n° 219 / 2024 pour la CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET ENTREPOT, ainsi que l'arrêté rectificatif n° 1520 / 2024 pour une surface plancher de 1936 m², sur un terrain cadastré AX 350, sis Impasse de la Charrue Bonnet, à Rousset,

VU la demande de transfert total dudit permis de construire, en date du 03 juin 2025 de la SCI SASS O ZEN, représentée par Monsieur SASSO RENAUD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 013 087 23L0034, accordé à Monsieur SASSO Renaud, le 26 février 2024, **EST TRANSFERE** à la SCI SASS O ZEN, représentée par Monsieur SASSO Renaud, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à ROUSSET,

Le 10 JUIN 2025
Le Maire,



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).